

Titre du jeu des données

## Zones à bâtir

Description du contenu des données

Les zones à bâtir déterminent l'affectation du sol dans les communes. A chaque zone est lié un règlement spécifiant le type d'aménagement autorisé (affectations autorisées, types de constructions, etc.).

On peut ainsi citer les zones centre, mixtes, d'habitation, d'activités ou d'utilité publique, etc.

Auparavant, les communes disposaient d'une grande liberté dans la définition des zones d'affectation. Depuis 1996, le Service de l'aménagement du territoire a défini les règles à suivre au niveau notamment de la rédaction du règlement communal sur les constructions (structure-type, mise en page, termes et conventions, page de titre, etc.) et de la représentation graphique du plan de zones (page de titre, fond de plan, format des documents, légendes-type, graphisme, etc.).

Les communes ayant un plan d'aménagement local (PAL) approuvé après 1994 disposent d'un lien sur le règlement communal sur les constructions (RCC). Celui-ci peut être consulté en interrogeant la couche, puis en cliquant dans le champ "Règlement communal sur les constructions" dans la partie Information.

Pour les autres PAL approuvés avant 1994, seules les zones à bâtir sont reportées.

Pour ces derniers, il n'est donc pas possible de visualiser les zones de protection ou les périmètres particuliers autrement qu'en consultant les plans papier approuvés.

### Terrains libres dans les zones à bâtir :

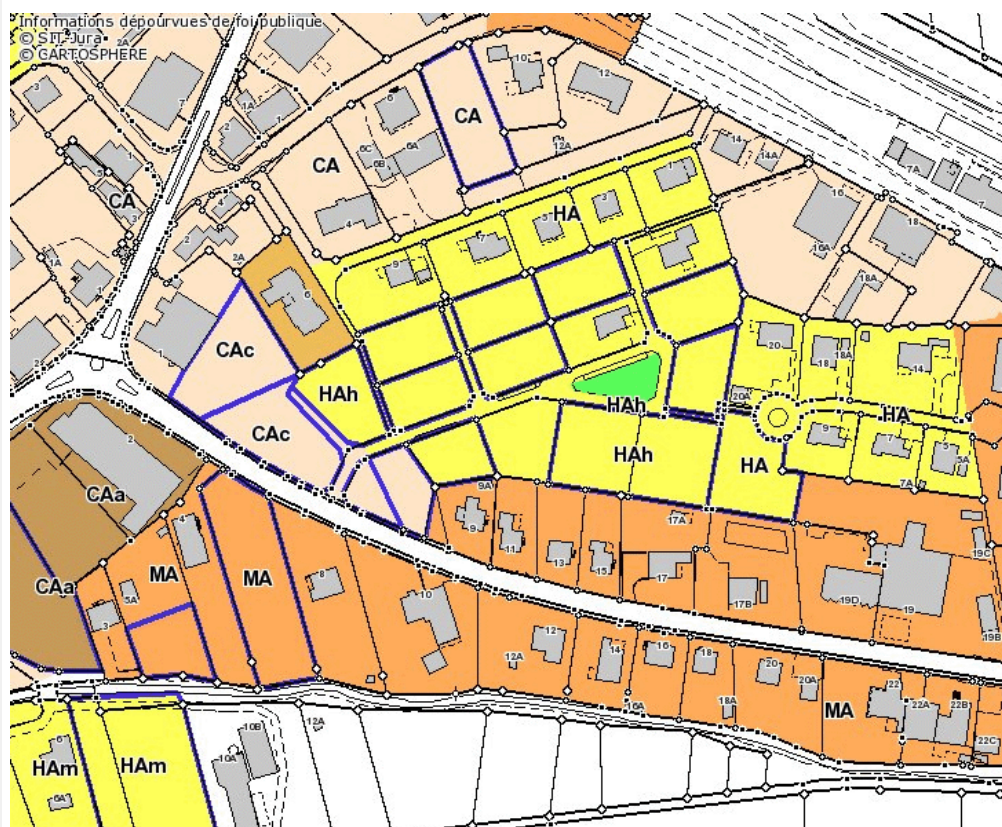
L'indication des terrains libres de constructions est réalisée sur la base d'estimation du Service de l'aménagement du territoire et sur la base des grands permis de construire délivrés chaque année. Cet inventaire n'est donc qu'indicatif. Une surface libre de construction n'est pas forcément une surface disponible à la construction dans la mesure où cette dernière n'est peut-être pas équipée (viabilisée) ou tout simplement pas à vendre.

### Remarque :

Ces informations ont été saisies sur la base des plans papiers approuvés par le Service de l'aménagement du territoire. Les données informatiques peuvent donc contenir des erreurs de report ou de précision.

Seuls les plans papiers approuvés ont force de loi.

Extrait



Échelle de la source	1:5'000
Mise à jour	Mensuelle
Nom du service compétent	Aménagement du territoire
Interlocuteur pour les données	Guerry Pascal
Téléphone de l'interlocuteur	+41 32 420 53 10
Adresse email	<a href="mailto:pascal.guerry@jura.ch">pascal.guerry@jura.ch</a>
Lien internet	<a href="#">Lien sur cette couche</a>